



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2025CC3-2-2-36**

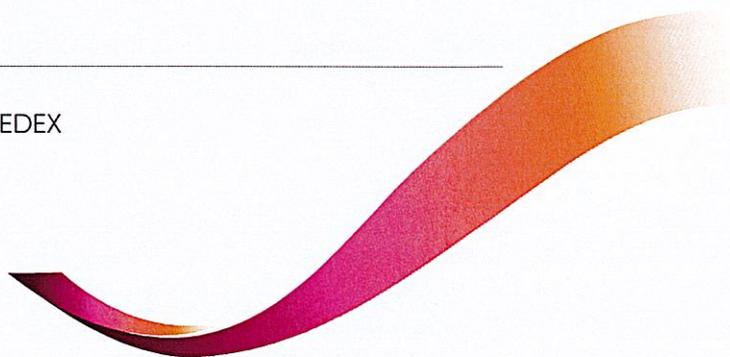
**OBJET : COURTAGE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS ET OBJETS RÉFORMÉS**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU) Mme PERE Catherine M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents :

Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

## **2025CC3-2-2-36**

### **OBJET : COURTAGE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS ET OBJETS RÉFORMÉS**

La Communauté de Communes des Deux Rives est propriétaire de matériels ou équipements inutilisés, non affectés à un usage public. Un certain nombre de ces matériels sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure ou bien parce qu'ils ne servent plus ou ne sont plus utiles.

Afin de rationaliser ce « stock » devenu inutile et afin de développer l'économie circulaire, il est possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs. Plusieurs plateformes de courtage aux enchères par internet permettent aux collectivités de proposer à la vente les différents matériels dont elles souhaitent se défaire. Ce système de vente par enchères est l'occasion de valoriser ces matériels et de générer de nouvelles recettes en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes, au plus offrant.

Par délibération en date du 11 décembre 2020, la Communauté de Communes a décidé d'approuver la souscription et l'utilisation d'une plateforme de mise en vente aux enchères de matériels.

Il convient aujourd'hui de souscrire un nouveau contrat et de renouveler notre collaboration avec la société AGORASTORE. Le contrat cadre de prestation de service prendra effet à compter de sa signature pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an et pour une durée maximale cumulée de quatre ans.

Le matériel proposé à la vente sera enlevé sur place et vendu en l'état. Aucune commission vendeur n'est applicable à la collectivité. Les frais de 15 % sont applicables à l'acheteur et s'ajoutent au prix final de vente.

En application de la délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Dans le cadre des ventes à intervenir via la plateforme de vente aux enchères, et ce afin d'assurer une certaine réactivité, il serait opportun de donner délégation au Président, tout en restant dans la limite de 4 600 €.

Le Président propose donc :

- d'approuver le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme de vente aux enchères « Agorastore »,
- de l'autoriser ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes,
- de l'autoriser ou son représentant à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services,
- de donner délégation pour conclure les ventes de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et de dans la limite de 4 600 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme de vente aux enchères « Agorastore »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en vente les véhicules, matériels et mobiliers réputés réformés par les services,
- de donner délégation pour conclure les ventes de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et de dans la limite de 4 600 €.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

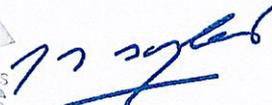
A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance  
Mme le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

## AR Préfecture

### COURTAGE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS ET OBJETS RÉFORMÉS

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250411-2025CC3\_2\_2\_36-DE

Numéro d'acte : 2025CC3\_2\_2\_36

Date de décision : 11/04/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 3-2-2-0-0 (Domaine et patrimoine / Alienations / biens mobiliers)

Fichier acte : 2025CC3-2-2-36 COURTAGE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS ET OBJETS RÉFORMÉS.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2025CC3-2-2-36 AGORA STORE contrat 2024 - 2028.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 24/04/2025 15:22:08

**Date de réception de l'AR : 24/04/2025 15:22:23**